

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2007

1/ FINANCES : VOTE DES TAUX 2007

Le Conseil Municipal adopte pour l'année 2007 les taux suivants :

- taxe d'habitation : **14.03 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.84 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **98.36 %**

Les taux restent inchangés par rapport à 2006.

Voté par 25 oui sur 25 votants.

2/ TRANSFORMATION DE POSTE : SAISONNIERS PISCINE

Compte tenu des besoins du service, des difficultés à recruter des maîtres nageurs titulaires du B.E.S.S.A.N et afin de faire une distinction significative avec les agents titulaires du BNSSA, il est décidé de recruter les agents titulaires du B.E.S.S.A.N. sur le grade d'éducateur APS 1^{ère} classe et de les rémunérer sur les bases suivantes :

- 2^{ème} échelon de ce grade à savoir l'indice brut 410. (Niveau de recrutement adopté par la majorité des communes de l'agglomération) et ce pour 5 postes
- 3^{ème} échelon de ce grade à savoir l'indice brut 436 pour le poste de maître nageur qui assurera les fonctions d'adjoint au directeur de la piscine.

En conséquence, le Maire décide les transformations de postes suivantes :

- suppression de 6 postes d'opérateur APS qualifié saisonniers (catégorie C) et
- création de 6 postes d'éducateur APS 1^{ère} classe (catégorie B).

La rémunération suivra les augmentations générales des fonctionnaires et les évolutions des grilles de rémunération de la fonction publique territoriale.

IB : 384 - 579

Voté par 25 oui sur 25 votants.

3/ TRANSFORMATION DE POSTES : CHANGEMENTS DE GRADES en 2007 pour les agents ayant réussi l'examen professionnel en 2006

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins des services, le Maire décide les transformations de postes suivantes :

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (ex agent des services techniques) (catégorie C) et
- création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (catégorie C)

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (ex agent des services techniques) (catégorie C) à temps non complet : 95.90 % du temps complet et
- création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet : 95.90 % du temps complet

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (ex agent des services techniques) (catégorie C) à temps non complet : 79.82 % du temps complet et
- création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet : 79.82 % du temps complet

Pour les postes créés à temps non complet, les pourcentages indiqués représentent une base sachant que les agents titulaires de ces postes pourront effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absence pour maladie, congés, etc...) IB : 287 - 409

Voté par 25 oui sur 25 votants.

4/ CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Considérant

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, car ils constituent un risque financier pouvant être très lourd ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal :

- -Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité,
- pour les agents non affiliés à la CNRACL (titulaires et non titulaires) : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 3 ans, à effet au 1er janvier 2009
- régime du contrat : capitalisation (l'assureur continue à prendre en charge après le terme ou la résiliation du contrat, les prestations dues pour les sinistres en cours).

Voté par 25 oui sur 25 votants.

5/ Syndicat Intercommunal du canton d'Eybens (SICE) Modification des statuts

L'adhésion de la Commune d'Herbeys au SICE (Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens) a conduit le Syndicat Intercommunal à actualiser la participation financière des communes membres, pour la compétence Emploi du SICE. Le Comité Syndical du SICE, par délibération du 10 janvier 2007, a voté une modification de ses statuts pour intégrer cette évolution.

Le Conseil Municipal d'Eybens, adhérant au Syndicat Intercommunal, se prononce favorablement sur la modification des statuts du SICE portant sur l'actualisation de la participation financière des communes membres.

Voté par 25 oui sur 25 votants.

6/TARIFS DE L'EAU – Période de facturation du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

Les tarifs sont révisés au 1^{er} avril de chaque année.

Pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008 (sans modification des dates de facturation) il est décidé d'augmenter la part communale de l'eau de 1.6 % conformément à la délibération du 8 février 2007, ce qui donne un prix au m3 de 0.8128 euros HT soit 0.8575 euros TTC, la TVA applicable étant de 5.5 %.

Les taux de redevance pour la pollution et la taxe sur le prélèvement sont communiqués par les organismes compétents.

La redevance assainissement est fixée chaque année par la METRO et la Société Dauphinoise d'Assainissement.

Pour les locations de compteur, les frais de facturation et les frais de dossier, les tarifs demeurent inchangés à savoir :

- . Frais de facturation : 1.25 euro HT soit 1.32 euro TTC
- . Frais de dossier : 2.89 euros HT soit 3.05 euros TTC

Locations de compteur (par mois de présence)

- . diamètre 15 : 1.07 euro HT
- . diamètre 20 : 1.22 euro HT
- . diamètre 25 et 30 : 2.59 euros HT
- . diamètre 40 et combinés : 11.43 euros HT

Voté par 25 oui sur 25 votants.

7/ DROITS DE VOIRIE

Il est décidé de réajuster les différents droits de voirie selon les tableaux ci-dessous

ARTICLE 1 : Seront fixés comme suit les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public communal, à compter du 01 avril 2007 :

DROITS DE VOIRIE <i>(Aucun droit d'instruction de dossier n'est demandé)</i>		
TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC		
Types d'occupation du domaine public	Type de taxe <i>- Mètre linéaire</i> <i>- Mètre carré</i>	Tarifs
* Fouilles	- Mètre linéaire de tranchée - Mètre carré de réfection	Gratuit
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC		
Types d'occupation du domaine public	Type de taxe <i>- Mètre linéaire</i> <i>- Mètre carré</i>	Tarifs
* Echafaudages, * Bennes de déchets de chantier * Engins de chantier (grue) * Engins de levage (déménagement) * Clôtures de chantier	- Par semaine et par tranche de 10 mètres carrés	10,00 €

Festivités / marché		
* Attractions, fêtes foraines, cirques, théâtres ambulants	- Par mètre carré et par jour	0,50 €
* Emplacements sur le marché hebdomadaire (abonnés et passagers)	- Par mètre linéaire et par jour	
* Buvette, étalage, stand de vente, animations sur trottoirs * Camions de vente ambulante (outillage)	- Par mètre linéaire et par jour	5,00 €
OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC (Valable pour une année renouvelable sur demande expresse)		
AU SOL		
Types d'occupation du domaine public	Type de taxe - Mètre linéaire - Mètre carré - Unité	Tarifs
* Entrepôt de marchandises, étalages	- Par mètre linéaire et par jour	2,00 €
* Garage à bicyclettes * Terrasses de café et restaurants	- Par mètre carré et par an	5,00 €
* Terrasse fermée	- Par mètre carré et par an,	10,00 €
* Paravent, jardinière, séparateur,	- Par mètre linéaire et par an,	
* Présentoir, distributeurs divers, appareils sanitaires mobiles	- Par unité par an,	
* Camion pizza	- Par mètre linéaire et jour de présence	1,00 €
SUR SOL		
Types d'occupation du domaine public	Type de taxe - Unité	Tarifs
* Enseignes et panneaux d'information * Lanternes, horloges, autres ... * Bannes, auvents, marquises	Par unité et par an	Gratuit
SOUS SOL		
Types d'occupation du domaine public	Type de taxe - Unité	Tarifs
* Conduite diverses	Par unité et par an	Voir conventions diverses : Métro, EDF, GDF, PTT, Completel

ARTICLE 2 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondant de 100 %, applicable d'office à première constatation, en sus de l'application des tarifs de l'article 1 de la présente délibération.

ARTICLE 3 : L'application des mesures de l'article 2 de la présente délibération ne pourra, en aucun cas, être considérée comme entraînant autorisation et, indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès verbaux d'infraction pourront être dressés.

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget Commune, Chapitre 70, Article 70321

ARTICLE 5 : Le conseil municipal se réserve le droit de réévaluer annuellement les tarifs.

Voté par 25 oui sur 25 votants.

8/ Convention de mise à disposition et d'utilisation d'un système informatique

Dans un contexte où la maîtrise de la circulation automobile et le développement de la multimodalité sont des enjeux majeurs du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération grenobloise, la mise en place d'un système innovant de Gestion Multimodale Centralisée des Déplacements (GMCD) et d'amélioration de la coordination des travaux de voirie est apparue nécessaire.

Il s'agit d'un projet partenarial financé par l'Etat, le Conseil Régional Rhône Alpes, le Conseil Général de l'Isère, le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) et la Métro.

Dans le cadre de ce projet, la Métro, chargée d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, a envisagé de mettre à disposition des 26 communes de l'agglomération un logiciel permettant la saisie et la visualisation (consultation) des travaux et des événements prévisibles, afin d'en assurer une meilleure coordination.

La majorité des communes s'étant prononcée en faveur de ce projet, la Métro a lancé un appel d'offres pour la réalisation de ce logiciel, qui est maintenant développé pour la partie saisie et visualisation technique. La partie consistant à développer le site Internet de consultation grand public reste à développer.

Pour l'utilisation de ce logiciel, des séances de formation sont prévues au cours des quatre premiers mois de l'année 2007.

Le Conseil Municipal ayant manifesté son intérêt pour ce projet, approuve la convention, identique pour toutes les communes de l'agglomération, la liant à la Métro pour la mise à disposition du logiciel et des bases de données et permettant à deux personnes de la collectivité de suivre une séance de formation.

Cette convention précise que :

- la Métro fournit gratuitement à la collectivité une licence du logiciel et les droits d'accès au serveur
- elle assure la formation d'une ou deux personnes de la collectivité pour l'utilisation du logiciel,
- elle assure le fonctionnement du serveur et du site Internet ainsi qu'une assistance téléphonique pour l'utilisation du logiciel,
- elle s'engage à maintenir le logiciel fourni en bon état de fonctionnement, à mettre à jour les bases de données et à mettre à disposition des collectivités les mises à jour des logiciels
- elle s'engage à ne pas commercialiser les données recueillies,
- elle s'engage à entendre les demandes d'amélioration du logiciel et des bases de données en organisant, au moins, une réunion annuelle réunissant les collectivités pour un bilan d'utilisation qui lui permettra de procéder à d'éventuelles améliorations du logiciel.

La collectivité, quant à elle, s'engage à disposer du matériel permettant l'utilisation du logiciel, à renseigner le logiciel, à fournir à la Métro les informations relatives au référentiel cartographique à travers la saisie de ces informations dans le système de coordination des travaux, à ne pas commercialiser les données recueillies et à restituer le logiciel et les manuels d'exploitation si elle n'utilise pas le logiciel pendant plus de 6 mois consécutifs.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, sera renouvelable par reconduction expresse, un terme pourra y être mis par accord écrit des deux parties.

Le Conseil Municipal, par 25 oui sur 25 votants, autorise le Maire à signer, avec la Métro, la Convention de mise à disposition et d'utilisation d'un système informatique pour une meilleure coordination des travaux à l'échelle de l'agglomération grenobloise dans le cadre du projet de Gestion Multimodale Centralisée des Déplacements (GMCD).